

QU'EST-CE QUE LA CONVENTION DE BERNE ?

La Convention de Berne est un traité pour la sauvegarde de la nature qui couvre la majeure partie du patrimoine naturel du continent européen, et qui s'est même élargi à certains pays d'Afrique. Ce traité a pour objet d'assurer la protection des espèces sauvages de flore et de faune et de leurs habitats, notamment quand leur conservation appelle la coopération de plusieurs États.

La Convention de Berne a été négociée au Conseil de l'Europe, elle a ensuite été signée à Berne (Suisse), et est en vigueur depuis juin 1982. Elle est devenue le premier traité international visant à protéger tant les espèces que leur milieu, et à réunir les nations pour décider des mesures de sauvegarde de la nature et de promotion du développement durable.

QUI PARTICIPE ?

Cinquante États, dont quatre pays d'Afrique, et l'Union européenne ont signé la Convention.

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Malte, Maroc, République de Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Roumanie, Sénégal, Serbie, République slovaque, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque, Tunisie, Turquie, Ukraine, Union européenne.

CE QU'IMPLIQUE LA CONVENTION

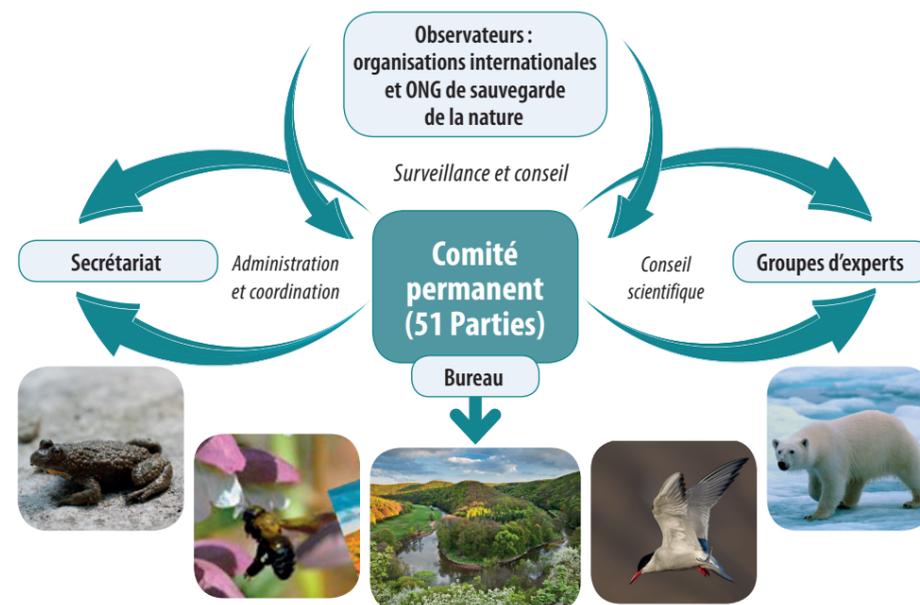
Les Parties contractantes (celles qui ont ratifié le traité) s'efforcent de préserver la diversité biologique dans la durée en respectant différentes exigences scientifiques et écologiques. Les Parties s'engagent à :

- ▶ promouvoir des politiques nationales de sauvegarde de la nature ;
- ▶ prendre en compte l'impact sur l'environnement de l'aménagement du territoire et du développement ;
- ▶ promouvoir l'éducation et l'information sur la protection de la nature ;

- ▶ partager les bonnes pratiques et les compétences en matière de gestion de la diversité biologique ;
- ▶ harmoniser la législation sur la protection de la diversité biologique ; et
- ▶ coordonner la recherche sur l'environnement.

QUEL EST SON FONCTIONNEMENT ?

La biodiversité est exposée à de nombreuses menaces, dont les changements démographiques et climatiques. Même si beaucoup d'Européens sont fascinés par la nature, leur intérêt doit être traduit en mesures efficaces des pouvoirs publics. Pour ce faire, la Convention de Berne mobilise un engagement politique fort à travers des mécanismes de mise en œuvre où tous les citoyens sont représentés par des politiciens, des ONG, des organisations de la société civile et des chercheurs, dont la collaboration permet de parvenir à des décisions essentielles pour la préservation de la diversité biologique.



LA CONVENTION EN ACTION

Les Parties qui ont ratifié la Convention de Berne s'engagent à gérer et à préserver la biodiversité. Le traité constitue le point de départ de la sauvegarde des espèces et de leur milieu : il sert de document de référence pour orienter les législations aux niveaux national et européen, et au-delà. Il est capital que les régimes administratifs et juridiques de sauvegarde de la nature soient harmonisés afin de lui offrir une protection identique dans tous les pays : la nature n'a pas de frontières.

Si la convention date de 1979, l'esprit de ses articles n'a pas pris une ride, et ses annexes sont régulièrement actualisées et renouvelées. L'on y trouve de longues listes d'espèces sauvages protégées (flore et faune) et d'habitats, ainsi qu'un inventaire des moyens et méthodes de mise à mort, de capture et autres formes d'exploitation interdits. Par ailleurs, les chercheurs représentant les pays dans les différents groupes experts sont chargés d'élaborer des plans d'action, des lignes directrices et des codes de conduite pour répondre aux besoins les plus urgents du moment en matière de protection de la diversité biologique.

Les groupes d'experts évaluent également les rapports que les Parties soumettent périodiquement sur le respect de la convention. Dans l'éventualité où les Parties demandent une dérogation temporaire à leurs obligations, selon les conditions strictes du traité, elles doivent apporter la preuve scientifique qu'une telle dérogation ne nuit pas à la survie de la population concernée.

Par ailleurs, un système de plaintes permet aux ONG, aux organisations dotées du statut d'observateur et aux citoyens de dénoncer des violations alléguées de la convention. Si nécessaire, des représentants de la Convention de Berne peuvent évaluer la situation sur le terrain et suggérer les mesures à prendre pour maintenir la biodiversité dans un état de conservation favorable. Dans certains cas, le comité permanent peut même lancer une procédure de médiation afin de promouvoir le dialogue entre les différentes parties prenantes pour parvenir à des solutions gagnant-gagnant.

QUELQUES CHIFFRES

- 1979 → ouverture de la convention à la signature
- 1982 → année d'entrée en vigueur de la convention
- 51 → nombre de Parties contractantes en 2016
- Près de 200 → nombre d'instruments adoptés jusqu'en 2016
- 4 → nombre d'annexes à la convention

QUELQUES RÉALISATIONS DE LA CONVENTION

Prise en compte des invertébrés : plus de 1 200 000 espèces d'invertébrés ont déjà été décrites ; elles représentent environ 95% du règne animal et occupent une position primordiale dans le cycle biologique. Ce n'est qu'après leur inscription dans les listes de la convention, en 1988, que ces espèces ont commencé à apparaître dans les législations nationales, qui les ont élevées au rang d'espèces protégées nécessitant une protection.

Protection des amphibiens : d'après l'initiative *Global Amphibian Assessment*, 43% des espèces d'amphibiens connaissent un déclin de leurs populations, et 32% sont menacées d'extinction. Le groupe d'experts des amphibiens et des reptiles de la convention est la seule plate-forme intergouvernementale d'Europe qui évalue régulièrement la situation de ces espèces pour améliorer leur protection.

Promotion de la sauvegarde de la nature dans l'Union européenne : la directive « habitats », qui sert de fondement à la législation communautaire de protection de la nature, a été adoptée pour permettre la mise en œuvre de la Convention de Berne par l'Union européenne. Le Réseau Natura 2000 a été mis en place pour la conservation de la nature dans les pays de l'Union européenne, conformément à la Convention de Berne.

Promotion de la sauvegarde de la nature au-delà de l'Union européenne : le Réseau Émeraude est un réseau écologique de zones protégées créées en vertu de la convention dans les pays d'Europe non membres de l'Union européenne. En 2015, il couvrait déjà près de 600 000 km², soit l'équivalent de la superficie de la France !

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : les espèces exotiques introduites dans les différents écosystèmes sont la deuxième cause d'extinction dans le monde, et provoquent des ravages considérables dans la diversité biologique indigène. Depuis 2004, dans un contexte où la mondialisation et le commerce électronique ont induit une accélération spectaculaire des introductions de nouvelles espèces exotiques, la convention demande aux Parties de soumettre cette menace à un contrôle strict par le biais d'une stratégie européenne spécifique.

Lutte contre la mise à mort illégale d'oiseaux : chaque année, des millions d'oiseaux sont victimes de la mise à mort et du piégeage illégaux dans les pays méditerranéens, ce qui compromet les efforts de sauvegarde de nombreuses espèces du continent européen. La Convention de Berne mène les initiatives européennes prises dans ce domaine depuis 2011, et préconise une tolérance zéro et l'adoption du « Plan d'action 2013-2020 de Tunis pour l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages », qui propose les outils nécessaires à la mise en place de mesures concrètes.



LA CONVENTION DE BERNE

Le Traité européen
de sauvegarde de la nature

Pourquoi protéger la nature ?

La nature est essentielle à la vie humaine. La préservation d'un environnement diversifié et sain nous assure de l'énergie, de la nourriture, de l'air pur et des bienfaits psychologiques et physiques ; elle peut aussi dynamiser l'économie de nombreuses manières. Les millions d'êtres vivants avec lesquels nous partageons la planète font partie intégrante de la nature. Malheureusement, les activités humaines provoquent des destructions croissantes, parfois irréparables, de la biodiversité et cette perte d'espèces et d'écosystèmes prive les générations futures de chances de survie et de développement. Comme le reconnaît le préambule de la Convention de Berne, la nature a une valeur intrinsèque : c'est un patrimoine naturel qui revêt une importance culturelle, scientifique et récréative non seulement pour les êtres humains, mais aussi pour toute autre forme de vie sur Terre et pour les citoyens du futur. Nous avons donc l'obligation morale de veiller sur l'environnement et d'assurer une gestion prudente de la planète. La Convention de Berne a inscrit cette obligation dans la loi.

CONTACT

Unité de la biodiversité / Secrétariat de la Convention de Berne
Conseil de l'Europe
DG II – Démocratie
F-67075 Strasbourg Cédex
Tél.: +33(0)3 88 41 34 76

www.coe.int/bernconvention/fr



www.facebook.com/bernconvention

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.



PREMS 018316 - © Conseil de l'Europe - février 2016 - Rédaction: Unité de la diversité biologique - Sciences et SI
Credits photos: Ivana d'Alessandro, Sergey Dzelic (www.dzelic.photography.com), Marius Hainiger, Oliver Konopik, Merike Linnamägi, Parc national de piatra Craiului (RO), Parc national de Port-Cros (FRA), Parc national de Siebengebügel (DE), Je Sultan, Parc national de Thayatal (AUT)